

Conférence générale

GC(63)/18
18 septembre 2019

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(63)/22)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire de la Présidente

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ dispose : « Avant que la Conférence générale à chaque session ordinaire ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut. »
2. En conséquence, la Présidente fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :
 - a) Deux membres de la région Amérique latine ;
 - b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) Deux membres de la région Europe orientale ;
 - d) Deux membres de la région Afrique ;
 - e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) Un membre de la région Extrême-Orient ; et
 - g) Un membre de la région Extrême-Orient ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² Pour remplacer les membres suivants : Arménie, Belgique, Chili, Indonésie, Jordanie, Kenya, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, Serbie et Soudan (voir le document GC(61)/RES/DEC(2017), décision GC(61)/DEC/8).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session ordinaire (2020) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2018³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2019⁴.

Afrique du Sud	Fédération de Russie
Allemagne	France
Argentine	Inde
Australie	Italie
Azerbaïdjan	Japon
Belgique	Maroc
Brésil	Niger
Canada	Pakistan
Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Égypte	Suède
Équateur	Thaïlande
États-Unis d'Amérique	Uruguay

³ GC(62)/RES/DEC(2018), décision GC(62)/DEC/8.

⁴ GC(63)/7.